

**Arrêté n° 202117 18 portant ouverture de l'enquête publique  
préalable et désignation d'un commissaire enquêteur –  
Cession d'une partie du chemin rural  
sise lieu dit Lapeyrade**

**LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-10, L161-1061 et R161-25 et suivants ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1, L134-2 et R134-3 et suivants ;

**VU** la délibération du 14 décembre 2011 validant un échange de parcelles sans soulte, avec la copropriété du Parc, et actant le principe d'aliénation d'une partie du chemin rural, sise lieu dit Lapeyrade, section AP, d'une superficie de 511 m<sup>2</sup> conformément au plan de division en date du 08 juin 2020, réalisé par Monsieur Saint-Criq, géomètre expert ;

**VU** la délibération du 3 septembre 2020 validant le lancement d'une procédure d'enquête publique préalable pour la cession d'une partie du chemin rural ;

**VU** les pièces du dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur en date du 10 décembre 2020 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

**Considérant** que le chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public ;

**Considérant** que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique préalable ;

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le présent arrêté porte sur l'aliénation d'une partie du chemin rural, sise lieu dit Lapeyrade, section AP, d'une superficie de 511 m<sup>2</sup> conformément au plan de division en date du 08 juin 2020, réalisé par Monsieur Saint-Criq, géomètre expert.

Cette procédure d'aliénation fait suite à la demande de la copropriété du Parc. En effet, le dit chemin rural divise en deux la propriété de la copropriété. Aujourd'hui, cette partie du chemin rural n'existe plus physiquement comme l'indique le plan de situation (cf. 7).

De plus, conformément à la délibération du 14 décembre 2011, l'aliénation de cette partie du chemin rural permettrait également de rendre effectif l'échange sans soulte des parcelles cadastrées suivantes :

- section AP N°142, devenue aujourd'hui AP 248 et 249, constituant l'accès au parc boisé, initialement propriété de la commune ;
- section AP N°121 , devenue aujourd'hui AP 245,246 et 247, initialement propriété de la copropriété du Parc.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, soit du **lundi 23 août 2021 à 0 H 00 au lundi 6 septembre 2021 à 24 H 00 inclus**.

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR/ PERMANENCES**

Madame Isabelle ZUILLI, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie de RAMONVILLE SAINT-AGNE – Place Charles de Gaulle – 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE :

- > le mercredi 25 août 2021 de 15 H00 à 18 H00
- > le mardi 31 août 2021 de 10 H00 à 12H00
- > le vendredi 3 septembre 2021 de 14H30 à 17 H30

## **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend notamment le projet d'aliénation, une note explicative, des plans de situation et cadastraux.

#### **ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par Monsieur Le Maire, seront déposés à la Mairie de RAMONVILLE SAINT-AGNE :

**du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 15 et de 13 H 30 à 17 H 30  
et le mardi de 10 H 00 à 12 H 15 ET DE 13 H 30 à 17 H 30**

pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par mail à l'adresse suivante : [secteur.urbanisme@mairie-ramonville.fr](mailto:secteur.urbanisme@mairie-ramonville.fr) ou par voie postale, au plus tard le lundi 6 septembre 2021 en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir » :

**A l'attention de Madame ZUILI, Commissaire enquêteur, Mairie de RAMONVILLE SAINT-AGNE – Place Charles de Gaulle – 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE.**

#### **ARTICLE 5: PUBLICITE DE L'ENQUÊTE**

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage en mairie principale et à l'emplacement du chemin rural - quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat d'affichage signé par Monsieur Le Maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, Monsieur Le Maire de RAMONVILLE SAINT-AGNE fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

#### **ARTICLE 6: CLOTÛRE DE L'ENQUÊTE**

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par Madame la Commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur Le Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE**

Après remise du rapport et des conclusions de Madame la Commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur l'aliénation d'une partie du chemin rural.

**ARTICLE 8 : NOTIFICATIONS**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et notifié à :

- Madame la Directrice générale des services de la Commune de Ramonville Saint-Agne
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
- Madame la Commissaire enquêteur ;

**Fait à Ramonville Saint-Agne, le 19 juillet 2021**  
**Le Maire, Christophe LUBAC**



Rendu exécutoire compte-tenu de : 21/07/2021  
La transmission en Préfecture Le : 21/07/2021  
L'affichage en Mairie le : 21/07/2021  
La notification le : 21/07/2021

Date de signature : 19/07/2021  
Nom du signataire : CHRISTOPHE LUBAC